

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 16 janvier 2012 à 19h30.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillères et conseillers suivant(e)s : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry Stéphane Dionne, Maureen Landry, Jacqueline Demers.

Absent : Éric Allard

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE, PRIÈRE, PRÉSENCE ET BIENVENUE;

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyen(ne)s présent(e)s et madame Valérie Aubin récite une prière.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2012.001

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présentée :

1. Ouverture, prière, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du 5 et 19 décembre 2011;
4. Adoption des comptes à payer et transferts ;
5. Période de questions ;
6. Dépôt de la correspondance ;
7. Demande des citoyens et autres ;
 - 7.1 Comité de l'Emploi et de développement Bon-Conseil ;
 - 7.2 Centre communautaire Bon-Conseil – Hiver en fête ;
 - 7.3 Résolution d'appui pour le bureau de poste à l'Avenir ;
8. Administration ;
 - 8.1 Adoption règlement 389-2011 code d'éthique et déontologie des élus ;
 - 8.2 Personnes endettées envers la municipalité ;
 - 8.3 COMBEQ adhésion ;
 - 8.4 ADMQ
 - 8.4.1 Formation;
 - 8.4.2 Renouvellement cotisation annuelle ;
 - 8.5 Salle de bain ;
 - 8.6 Journée de la persévérance scolaire ;
 - 8.7 La tournée de Solidarité rurale ;
 - 8.8 Ristourne MMQ ;
 - 8.9 Rencontre 23 janvier 2012, MRC Drummond exploitation minière ;
9. Incendie et sécurité publique ;
 - 9.1 Facture 30 novembre et 31 décembre 2011;

- 9.2 Budget incendie 2012;
- 9.3 Inspection des appareils respiratoires ;
- 9.4 Camion incendie consultant ;
- 10. Voirie et urbanisme ;
 - 10.1 Lumières garage ;
- 11. Loisirs ;
 - 11.1 Bibliothèque ;
 - 11.1.1 Appel d'offre ingénieur structures plancher hôtel de ville ;
- 12. Hygiène du milieu ;
 - 12.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas St-Francois ;
 - 12.2 Vidange des fosses septiques ;
- 13. Dépôt et rapport des comités;
- 14. Période de questions;
- 15 Varia ;
- 16. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.002

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 5 et 20 DÉCEMBRE 2011;

Il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'adopter les procès-verbaux tels que rédigés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.003

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS;

Considérant les déboursés en date du 16 JANVIER 2012 déboursés effectués durant le mois :

Compte payé durant le mois de décembre 2011 et jusqu'au 16 janvier 2012;

DECEMBRE 2011	
Salaire (décembre 2011).....	9077.53\$
Bell mobilité (cellulaire inspecteur 22-11)	50.75\$
Fleur en bouche (souper des fêtes 2011).....	1045.95\$
Hydro Québec (hydro rue novembre 2011).....	48.20\$
Les Pétroles Therrien Inc. (essence décembre).....	220.00\$
Supérieur Propane (propane garage cote gauche).....	574.50\$
Visa (Serrurier Déziel et Jacques Laferté clôture neige novembre).....	346.16\$
Visa (2 montres + diner budget)	376.02\$
Total :	11 739.11\$
JANVIER 2012	
2750-0552 Québec inc. (2 ^e versement déneigement).....	14 257.31\$
Bell mobilité (cellulaire inspecteur au 22 janvier 2012).....	48.89\$
Cogéco (internet 01 au 31 01 2012).....	102.48\$
Industrielle Alliance (assurances collective Gilles Valérie janvier 2012)	624.24\$
Total :	15 032.92\$

Compte à payé au 16 janvier 2012

Décembre 2011

Astral Média Radio inc. (remerciement et vœux des fêtes)	655.08\$
Biolab (échantillons 1974800, 1964246, 1964248, 1975174, 1975175, 1975176	147.37\$
Carrière PCM 1994 inc. (enrochement Mitchell)	238.18\$
Cie Chemin de fer (novembre)	333.62\$
Cie Chemin de fer (décembre)	333.62\$
Excavation Tourville Inc. (Borne sèche rang 13 et rang de la Rivière)	65 438.67\$
François Lupien (déneigement hôtel de ville, garage et borne sèche)	1 800.00\$
Infotech (enveloppes et comptes taxes)	358.29\$
Infotech (Installation Windows 7 & fichiers corrompus et backup)	313.29\$
Infotech (achat banques d'heure plus formation nouvelle taxation)	1 338.70\$
Hydro Québec (hôtel de ville 10-11-2011 au 04-01-2012)	990.04\$
Hydro Québec (garage 03-1102011 au 29 12 2011)	205.92\$
Hydro Québec (luminaires du 01-12 au 31-12-2011	49.82\$
Jean-Noël Francoeur Inc. (fossé rang 9)	432.92\$
Jean-Noël Francoeur Inc. (fossé rang 10)	1 739.64\$
Lettrage griffon inc (lettres chiffres et installation affiche au garage)	198.23\$
Machinerie Benoit & Frères Inc. (Terreau, lime 3/16, cordons rallonges)	23.05\$
Martech (2 pancartes signalisation)	115.06\$
Martel Brassard (dossier 1178-8)	471.58\$
Martel Brassard (dossier 1178-1)	238.61\$
Megaburo (2 imprimantes étiquettes)	415.97\$
Mini-excavation Éric Lessard (nettoyage fossé chemin Pont Mitchell)	683.55\$
Ministre du Revenu Québec (remises décembre)	2005.05\$
MRC de Drummond (Gestion des cours d'eau Joseph Ruel novembre 2011)	108.80\$
MRC (3 mutations novembre et décembre 2011)	9.00\$
MRC (20 billets transport collectif décembre)	120.00\$
MRC (tenue a jour)	700.17\$
Municipalité Village (incendie au 30 novembre 2011)	3 284.53\$
Petite caisse (eau lait non taxable)	33.14\$
Petite caisse (taxable)	49.46\$
Poste Canada (vœux Noël calendriers)	47.58\$
R. Pagé (réparer sentinelle Mitchell)	113.44\$
Receveur général du Canada (remises novembre)	842.39\$
Service de Vacuum D.L- (nettoyage ponceau rang 9 SI près du 1940)	200.02\$
Thomas Caya (poteaux pour borne sèche)	36.09\$
Transcontinental (avis public adoption règlement Code D'éthique)	189.12
Xerox (photocopies du 31 octobre au 31 décembre 2011)	329.97\$
Prime non résident natation 3 enfants	129.50\$
Total :	84 719.47\$

JANVIER 2012

Camion auto D.L. inc (changement huile + vérification pneus)	57.49\$
Cégep Drummond (bourse étudiante 2012)	150.00\$
Cogéco (internet février 2012)	103.42\$
Combeq (adhésion inspecteur 2012)	304.68\$
CRSBP (biblio régulière et cotisation spécifique)	4859.56\$
David Beauchemin (déneigement 2012 chemin Mitchell bout rue)	244.94\$
Infotech (contrat service 2012)	4070.12\$
Municipalité Village (biblio, téléphone et internet 2012)	67.43\$
Régie (1/12 quote part)	5789.92\$
SIUCQ (contribution 2012)	952.35\$
Téléphone Guèvremont (téléphone janvier 2012)	52.82\$
Téléphone Guèvremont (fax décembre 2012)	59.91\$
Thomas Caya (1982) inc (crochet pour grande carte)	8.65\$
Total :	16 721.29\$

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de 128 212.79\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gilles Parenteau en référence au règlement de délégation de pouvoir.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est accordée aux gens présents.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;

La liste de la correspondance est déposée.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES;

7.1 COMITÉ DE L'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT BON-CONSEIL;

2012.004

Considérant la demande du CEDBC afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais d'opération de l'année 2012;

En conséquence, il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'octroyer une aide financière de 500\$ pour l'année 2012

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.2 CENTRE COMMUNAUTAIRE BON-CONSEIL – HIVER EN FÊTE;

2012.005

Considérant la demande du Centre Communautaire Bon-Conseil d'un appui financier dans le cadre d'hiver en fête 2012;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de donner un montant de 500\$ pour la fête d'hiver 2012.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.3 RÉOLUTION D'APPUI POUR LE BUREAU DE POSTE À L'AVENIR;

2012.006

Considérant les volontés de Poste Canada de fermer le bureau de poste à l'Avenir;

Considérant les explications et les représentations faites par le maire de la municipalité de l'Avenir, Monsieur Jean Parenteau, auprès des autres municipalités membres de la MRC Drummond, lors de la dernière assemblée mensuelle de la MRC;

Considérant qu'une fermeture d'un bureau de poste à souvent des répercussions négatives sur les autres services existants dans une municipalité rurale;

En conséquence, il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Maureen Landry et résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse est solidaire avec la Municipalité de l'Avenir et s'oppose farouchement à la fermeture du bureau de poste.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8. ADMINISTRATION;

8.1 ADOPTION RÈGLEMENT 389-2011 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS;

2012.007

Considérant les dispositions de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 10 qui prévoit que les municipalités doivent avoir adopté par règlement un code d'éthique pour les élus municipaux avant le 2 décembre 2011;

Considérant que les membres du conseil ont reçu le règlement et renoncent à la lecture.

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'adopter le règlement # 389-2011 tel qu'il suit :

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité, aux employés et bénévoles. Afin d'alléger le texte, le mot « personnes » désigne toutes les personnes touchées par la présente politique.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses

fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité durant et après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

2012.008

8.2 PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ;

Il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'envoyer un premier avis de rappel avant vente pour les taxes en janvier 2012.

Qu'un deuxième et dernier avis de rappel avant vente pour taxes par courrier recommandé soit envoyé au début du mois de février avant l'adoption au conseil de mars de la liste des ventes pour taxes qui sera acheminée à la MRC par la suite;

Que les frais du courrier recommandé seront facturés aux propriétaires concernés.

Que la liste de vente pour taxes sera déposée et adoptée au conseil de mars pour être acheminée à la MRC de DRUMMOND au début du mois de mars.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.009

8.3 CONGRÈS COMBEQ;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'inscrire au congrès de la COMBEQ, monsieur Gilles Parenteau, inspecteur de notre municipalité pour l'année 2012 au coût de 550\$ plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.010

8.4 ADMQ;

8.4.1 FORMATIONS;

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Jacqueline Demers et résolu d'inscrire Valérie Aubin, directrice-générale aux formations suivantes de l'ADMQ au coût de 260 \$ plus taxes chacune :

Les documents d'appel d'offre de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle, le 3 mai 2012 à Ste-Hyacinthe

La loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et les nouvelles obligations du directeur général, le 14 mars 2012 à Ste-Hyacinthe.

Que les frais de déplacement et représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.011

8.4.2 RENOUELEMENT COTISATION ADMQ 2012;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et résolu de renouveler l'inscription à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec de Valérie Aubin, directrice-générale de notre municipalité pour l'année 2012 au coût de 590\$ plus taxes (cotisation et assurance).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.012

8.5 SALLE DE BAIN;

Il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'autoriser un montant de 800\$ pour l'achat de 2 meubles, lavabo et miroir pour les 2 chambres de bain et une table à langer.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.013

8.6 JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE;

Considérant que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

Considérant que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, du 13 au 17 février 2012, sa deuxième édition centricoise des Journée de la persévérance scolaire, sous le thème Le Centre-du-Québec en route vers la réussite;

Considérant que dans le cadre de la deuxième édition centricoise des Journée de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de déclarer les journées des 13, 14, 15, 16 et 17 février 2012 les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.7 LA TOURNÉE DE SOLIDARITÉ RURAL;

La tournée de Solidarité rural du Québec s'arrête au Centre-du-Québec, le 7 février 2012 au théâtre Belcourt à Baie-du-Febvre. Participants ?

8.8 MMQ;

Dépôt et lecture de la lettre de la MMQ concernant la ristourne de 579\$.

8.9 RENCONTRE 23 JANVIER 2012 19H30, MRC DRUMMOND EXPLOITATION MINIÈRE;

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE;

9.1 FACTURES D'INCENDIE AU 30 NOVEMBRE 2011 et 31 décembre 2011;

2012.014

Considérant les factures incendie reçues en date du 30 novembre 2011;

Total des déboursés	16 136.05\$
Total des recettes	10 003.83\$
Sous-total (déboursés moins recettes)	6 132.22\$
Partage 50/50	3 066.11\$
Charges mensuelles	218.42\$
Total dû :	3 284.53\$

Considérant qu'on n'a pas reçu la facture du 31 décembre 2011;

Il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'accepter la facture de novembre telle que présentée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9.2 BUDGET INCENDIE 2012

2012.015

Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 9 novembre 2011;

Considérant que nous désirons avoir une comptabilité distincte pour le service incendie et un budget détaillé.

Il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'adopter le budget incendie conditionnellement à une présentation plus distincte et détaillée des chiffres et à la satisfaction du conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9.3 INSPECTION DES APPAREILS RESPIRATOIRES;

2012.016

Considérant qu'il y a lieu de déroger à la politique relativement à l'acquisition de biens et services vu que seule la compagnie CSEIS est en mesure de faire l'inspection des appareils respiratoires;

Il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Jacqueline Demers et résolu d'autoriser l'inspection des huit(8) appareils respiratoires par CSEIS au coût de \$75.00 par appareil. De plus des frais de \$75.00/hre pour la réparation si requis, coût des pièces et de \$0.60/km pour les frais de déplacement sont en sus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9.4 CAMION INCENDIE CONSULTANT;

2012.017

Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 9 novembre 2011;

Considérant l'appel d'offre auprès de consultants afin de connaître les besoins concernant la flotte de véhicules incendie;

Considérant l'offre reçue de monsieur Alain Côté, consultant, un montant forfaitaire pour une première étape de \$2500.00, afin d'élaboration d'un devis descriptif pour des véhicules identiques en vue d'un appel d'offres unique, un montant forfaitaire de 1500\$ pour chaque devis descriptif différent supplémentaire et un montant forfaitaire de 500\$ pour chaque appel d'offres supplémentaire avec le même devis descriptif mis à jour. Ces montants sont plus taxes et frais de déplacement;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée de la part de la MMQ;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Maureen Landry et résolu d'accepter l'offre de monsieur Alain Côté seulement pour la première étape. Le travail devra être fait en complémentarité avec le chef pompier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10 VOIRIE ET URBANISME;

10.1 LUMIÈRES GARAGE MUNICIPAL;

2012.018

Considérant qu'il y a un manque d'éclairage au garage municipal;

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Stéphane Dionne et résolu de demander des prix à plusieurs entrepreneurs électriciens.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11 LOISIRS;

11.1 BIBLIOTHÈQUE;

11.1.1 APPEL D'OFFRE INGÉNIEUR STRUCTURES PLANCHER HÔTEL DE VILLE;

2012.019

Considérant que plusieurs membres du conseil ne sont pas au courant du projet;

Il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Daniel Dufort et résolu de demander plus d'informations à la municipalité Village avant de prendre une décision.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

12. HYGIÈNE DU MILIEU;

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;

Rapport de comité

12.2 VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES;

2012.020

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'aller en appel d'offre public pour le service de vidanges de fosses. De procéder à un appel d'offre sur invitation pour une période de 2 ans.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.021

IMMEUBLES EN CONTRAVENTIONS AVEC LE RÈGLEMENT Q-2, r.22

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté en 1981 le règlement Q-2, r.8, remplacé cette année par le règlement Q-2, r.22 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées,

Considérant que depuis 2008, suite à la mise en place de la vidange systématique des fosses septiques, les propriétaires ont été sensibilisés à l'obligation de doter leur immeuble d'installation septique conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que depuis cette date plusieurs propriétaires ont réalisé les travaux requis mais qu'à ce jour quelques bâtiments sont toujours en infraction en regard du règlement Q-2, r.22,

En conséquence, il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de demander à l'inspecteur en bâtiment d'aviser les propriétaires concernés de procéder dans les meilleurs délais aux correctifs qui s'imposent pour doter leur bâtiment d'une installation septique conforme aux exigences du règlement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

13. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS;

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La période est accordée aux gens dans la salle;

15. VARIA;

2012.022

15.1 SÉCURITÉ BUREAU MUNICIPAL;

Il est proposé par Jacqueline Demers, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de demander des prix (boutons panique, porte sécuritaire) afin de sécuriser le bureau et les employés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2012.023

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

Il est proposé par Maureen Landry et résolu de lever l'assemblée à 21h20.

Michel Bourgeois,
Maire

Valérie Aubin, gma
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière